

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 AOUT 2017**

._=_.*._*._*

L'an deux mille dix sept et le vingt huit du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRANO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de la convocation : 28 août 2017

Présents : M. SERRANO, Mme GARIN, MM. GERIN-JEAN, CERATO, HONNORE, GALFARD, Mme VACCAREZZA, MM. CICCOLI, LAUGIER-BAIN-RAVEL, Mmes BOETTI-REMY, GIRAUD

Absents excusés : M. PRATO (pouvoir à M. SERRANO), Mme FERRIER (pouvoir à M. CICCOLI), M. NAVARRO

Secrétaire de séance : Mme GARIN

=(= »)=

Ordre du jour :

- 1) **Implantation des panneaux d'agglomération**
- 2) **Agence départementale – Ingénierie et Territoire 04**
- 3) **CCAPV/Commune – convention pour la gestion et l'entretien des Zones d'Activités Economiques transférées**
- 4) **Adhésion à l'association du Pays Asses, Verdon, Vaire, Var pour l'année 2017**
- 5) **Association Event Classic Car – demande de subvention**
- 6) **Coupe de bois – parcelle ex 305 FD chamatte**
- 7) **Rentrée scolaire 2017 – personnel communal**
- 8) **Echange de terrains avec la Poste**

9) Projet de création d'un parking, d'une aire de jeux et de loisirs et d'une liaison piétonne – demande de financements

10) Edition bulletin municipal « Reflets 2018 » - signature d'une convention d'édition gratuite avec Creat-in

11) Questions diverses

=(= »)=

Monsieur SERRANO, 1^{er} Adjoint au Maire, ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 3 juillet 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.28.08.2017/062 – IMPLANTATION DES PANNEAUX D'ENTREE D'AGGLOMERATION

Le 1^{er} Adjoint au Maire expose à l'Assemblée qu'il convient que le Maire, conformément au Code de la Route, prenne un arrêté validant l'implantation des panneaux d'entrées d'agglomération sur la RN 202, domaine public de l'Etat, ainsi que sur les RD 655 et 2, domaine public départemental.

Il rappelle leur emplacement actuel et sollicite l'avis des Elus sur une éventuelle modification des limites.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

* décide de ne pas modifier les limites d'agglomération,

* décide de conserver l'implantation des panneaux d'entrées de Saint-André-les-Alpes-comme suit :

- sur la RN 202

Entrée PR 12+873 – Ireve 12+800 sens positif

Entrée PR 14+957 – Ireve 14+884 sens négatif

Sortie PR 12+873 – Ireve 12+800 sens négatif

Sortie PR 14+957 – Ireve 14+884 sens positif

- sur la RD 955 : PR16+057 côté droit sens PR croissant (sens La Mure/St André) entrée agglomération et côté gauche sortie agglomération

- sur la RD 2 : PR37+224 côté droit sens PR croissant (sens Lambruisse/St André) les deux types entrée et sortie même côté

* autorise le Maire à signer l'arrêté correspondant.

II - DELIBERATION N° 02.28.08.2017/063 - AGENCE DEPARTEMENTALE - INGENIERIE ET TERRITOIRE - IT 04

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT 04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017,

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017,

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT 04 approuvé par le Conseil d'administration du 21 juin 2017,

Vu la délibération n° 02.15.02.2017/02 du Conseil Municipal en date du 15 février 2017,

Le Président de séance rappelle que l'IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques,
- Voirie et réseaux divers,
- Recherche de financements,
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT 04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure, **décide**, à l'unanimité,

* d'approuver les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017,

* d'approuver le règlement intérieur d'IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 21 juin 2017, et d'adhérer pour accéder aux services suivants : **Ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement.**

* de désigner pour représenter la Commune au sein de l'IT 04 :

Structures de moins de 5 000 habitants (population DGF)	
Un délégué titulaire : <ul style="list-style-type: none">• Serge PRATO, Maire	Un délégué suppléant : <ul style="list-style-type: none">• Pascal SERRANO, 1^{er} Adjoint au Maire

* d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

III – DELIBERATION N° 03.28.08.2017/064 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON (CCAPV)/COMMUNE DE SAINT ANDRE LES ALPES – CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES TRANSFEREES

Le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle aux Elus que la CCAPV est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 dans la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Il fait part à l'Assemblée que, dans l'attente des conclusions d'un diagnostic qui sera réalisé à l'échelle du périmètre intercommunal et de l'arrêt des conditions patrimoniales et financières du transfert de propriété, la CCAPV confie à la Commune l'entretien et la gestion de la zone d'activités « Les Iscles », située sur son territoire.

Il soumet donc au Conseil Municipal la convention à intervenir entre la CCAPV et la Commune définissant les conditions de la gestion et de l'entretien de la zone d'activités et propose de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur SERRANO, 1^{er} Adjoint au

Maire, à signer la convention à intervenir entre la CCAPV et la Commune pour l'entretien et la gestion de la zone d'activité économique transférée.

IV – DELIBERATION N° 04.28.08.2017/065 – ADHESION A L'ASSOCIATION DU PAYS ASSES, VERDON, VAÏRE,VAR POUR L'ANNEE 2017

Le 1^{er} Adjoint au Maire fait part à l'Assemblée du courrier de l'association Pays Asses-Verdon-Vaïre-Var qui propose aux communes du territoire de devenir adhérente à l'association du Pays A3V pour l'année 2017.

En effet, du fait de la fusion des 5 communautés de communes et de la disparition du Pays fin 2017/début 2018, l'association a décidé d'élargir la base de ses membres cotisants afin d'organiser la fin du Pays dans de bonnes conditions et en conformité avec la législation en vigueur.

Le montant de l'adhésion pour les communes du territoire a été fixé à 15 € par commune pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à l'association du Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var pour l'année 2017.

V – ASSOCIATION EVENT CLASSIC CAR – DEMANDE DE SUBVENTION

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne lecture du courrier de l'Association Event Classic Car en date du 13 juin 2017. Elle demande la possibilité de bénéficier d'une subvention de 2 000 € pour pérenniser les 3 manifestations organisées sur la Commune : Rallye Hivernal Classic, Critérium Jean Rolland, Rallye des Jasmins Historique.

Le Conseil Municipal, avant toute décision, souhaite obtenir le bilan et le budget prévisionnel de cette association. Ces documents seront demandés à Monsieur GAMBINA, organisateur technique.

VI – DELIBERATION N° 05 28.08.2017/066 - COUPE DE BOIS – PARCELLE EX 305 FD CHAMATTE

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne la parole à Monsieur GERIN-JEAN. Celui-ci expose à l'Assemblée qu'il reste une coupe définitive à faire sur la

parcelle ex 305 FD Chamatte, d'une superficie de 17,38 ha. Le volume estimé est d'environ 700 m³.

Il précise que cette parcelle a une vocation touristique parce qu'elle est bien située pour faire un lieu de promenade avec des aménagements et une revalorisation du chemin qui part de l'entrée de la propriété MAURIN.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en coupe définitive la parcelle ex 305 FD Chamatte.

VII – RENTREE SOCIALE 2017 – PERSONNEL COMMUNAL

Le 1^{er} Adjoint au Maire fait part aux Elus des mouvements de personnel au niveau des Ecoles. Il indique notamment que l'agent contractuelle chargée des inscriptions et de l'accompagnement des élèves à la cantine, indisponible depuis fin juin, ne pourra pas reprendre son travail à la rentrée. Les Elus souhaitent son remplacement pour le temps de son indisponibilité.

VIII – DELIBERATION N° 06.28.08.2017/067 – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA POSTE – LIEU-DIT « BAS VILLAGE »

Le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement à l'arrière de la Mairie et de la problématique de stationnement des véhicules de la Poste, un échange foncier avec POSTE IMMO a été envisagé.

Il indique qu'aujourd'hui les négociations ont abouti et qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'échange d'une partie de la parcelle communale cadastrée AC n° 161, d'une superficie de 283 m², contre une partie de la parcelle cadastrée AC n° 162, d'une superficie de 162 m², appartenant à POSTE IMMO.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les parcelles ont la même valeur par leur situation et par l'intérêt que les parties leur portent,

* décide l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle communale cadastrée AC n° 161, d'une superficie de 283 m², contre une

partie de la parcelle cadastrée AC n° 162, d'une superficie de 162 m2, appartenant à POSTE IMMO

- dit que les servitudes existantes ou à créer seront définies dans l'acte d'échange à intervenir entre la Commune et POSTE IMMO,

- dit que l'acte correspondant sera passé en l'étude VASTINE-DECLEF/PETRON – Route de Digne – 04170 Saint-André-les-Alpes.

- autorise le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer l'acte à intervenir entre la Commune et POSTE IMMO.

IX – DELIBERATION N° 07.28.08.2017/068 – PROJET DE CREATION D'UN PARKING, D'UNE AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS ET D'UNE LIAISON PIETONNE – DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT)

Le 1^{er} adjoint au Maire expose aux Elus que, suite à l'aboutissement des négociations avec la Poste, le projet de création d'un parking, d'une aire de jeux et de loisirs et d'une liaison douce à l'arrière de la Mairie commencera début 2018.

Il rappelle que ce projet est financé par l'Etat au titre de la DETR 2015 pour laquelle une prorogation de subvention a été accordée. Il indique que ce projet peut également être financé par la Région dans le cadre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire).

Il propose donc de déposer le dossier existant à la Région afin d'obtenir cette aide.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

* Dépenses (HT)	285 076,00 €
* Recettes (HT)	285 076,00 €
Etat (DETR)	50 000,00 €
Région (FRAT – 30 %)	85 522,80 €
Autofinancement	149 553,20 €

- sollicite de la Région une subvention de 85 522,80 € au titre du FRAT.

X – DELIBERATION N° 08.28.08.2017/069 – EDITION BULLETIN MUNICIPAL « REFLETS 2018 » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EDITION GRATUITE AVEC CREAT-IN

Le 1^{er} Adjoint au Maire fait part aux Elus de la proposition de Monsieur Rémi NIGRI de « CREAT-IN » de réaliser le bulletin municipal « Reflets » pour l'année 2018. Il en assurera le financement par la création d'espaces publicitaires.

Il donne lecture du projet de convention d'édition gratuite établie à cet effet et qui définit les engagements des deux parties.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier à Monsieur Rémi NIGRI, « Créat-in », village de Château Garnier, 04170 Thorame Basse, la réalisation du bulletin municipal pour l'année 2018,

- autorise le Maire à signer la convention d'édition gratuite correspondante.

XI – QUESTIONS DIVERSES

1) Visite de Monsieur Jean-Yves ROUX, Sénateur des Alpes de Haute Provence

Le 1^{er} Adjoint au Maire fait part aux Elus de la venue de Monsieur Jean-Yves ROUX en Mairie le mercredi 6 septembre 2017 à 11 h 00.

2) Courrier de Monsieur Roger TOUSSAINT, Route de Digne

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne lecture du courrier du 28 août 2017 transmis par Monsieur Roger TOUSSAINT. Riverain de la route de Digne au niveau de la Voie Impériale, il demande la mise en place d'un miroir de sécurité face à sa sortie. Monsieur SERRANO ira sur place.

3) Création éventuelle d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme

Le 1^{er} Adjoint au Maire fait part aux Elus d'un courrier du Président de la CCAPV en date du 11 août dernier. Celui indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, en application de la loi « ALUR », les Communes du territoire

ne bénéficieront plus de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour instruire les autorisations d'urbanisme.

Aussi, une réflexion est engagée sur la création d'un service mutualisé d'instruction à l'échelle de la CCAPV. La question posée est de savoir si la Commune est favorable à cette création et le cas échéant si elle adhérerait. Les Elus répondent qu'ils sont favorables à la création et à l'adhésion de la Commune à ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20. Suivent les signatures.